déjà si fort pour que l'éventualité ne soit pas possible.

La commission mixte de l'état-major s'est réunie ce matin au ministère de la guerre, ses membres n'étant pas en nombre, elle n'a pu délibérer.

La commission des patentes a examiné la question de savoir si les Compagnies des mines doivent être soumises au droit de patente, pour fabrication de coke et de briques agglomérées.

Elle n'a pris aucune décision.

L'élection des membres du comité de direction de la gauche républicaine a eu lieu aujourd'hui, sur 96 votants ont été élus MM. Minard, Langlois et B. Lavergne, Jozon, Sénard, Jules Develle, L. Legrand et Méline.

Un nouveau mouvement judiciaire a été signé dans la matinée. Il comprend plusieurs révocations d'avocats généraux, de procureurs de la République et des substituts. On ne s'arrête plus dans ce beau chemin qui nous conduit décidément à la désorganisation finale de la magistrature. C'est triste ; mais c'est fatal. Point de commentaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. GAMBETTA.

Séance du 7 février

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant modification au budget des dépenses sur les ressources extraordinaires de l'exercice 1880.

M. HAENTJENS répète que le gouvernement persiste à émettre du 3 0/0 amortissable pour subvenir aux dépenses prévues par le projet de loi et qui s'élèvent à 234 millions. Le 3 0/0 amortissable est côté au-dessous de sa valeur, et cette émission nouvelle coûtera à l'Etat beaucoup plus cher que le 3 0/0 ordinaire.

L'orateur demande que le gouvernement, qui n'a aucune raison pour s'entêter dans cet ordre de faits, ne persiste pas dans cette erreur.

M. WILSON, sous-secrétaire d'Etat aux finances, répond que c'est au moment du vote du budget que des observations de cette nature pourront se produire, mais qu'il ne veut pas que des observations semblables puissent avoir lieu toutes les fois qu'il sera question d'une émission ou d'un emprunt.

M. DE GASTÉ déclare que, d'après lui, le 3 0/0 ordinaire est préférable au 3 0/0 amortissable. Mais ses préférences dernières sont fait dans desconditions plus avantageuses. pour le type 4 0/0. Un emprunt à 4 0/0 serait

M. HAENTJENS réplique. Le caractère amortissable du 3 0/0 nouveau ne le rend pas meilleur. Il serait beaucoup moins onéreux d'établir un fonds d'amortissements acote du 3 0/0 ordinaire.

C'est aux contribuables, aux électeurs, que l'émission que l'on veut faire coûtera de 20 à 25 millions.

M. LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ETAT AUX FINANCES insiste pour déclarer que la discussion n'a point actuellement raison d'être. L'émission est prévue au budget de 1880. M. le sous-secrétaire d'Etat, en l'absence de son ministre, a l'air très-embarrassé pour répondre à une question à laquelle il n'était nullement préparé.

Il chante les mérites de l'amortissement obligatoire. On a vu que les caisses d'amortissement ne fonctionnaient pas ou étaient vides quand on avait besoin d'y recourir.

Pour avoir un amortissement, dans soixante-quinze ans, on peut faire, on doit faire quelques sacrifices, surtout lorsqu'il s'agit de l'amortissement d'une somme destinée à réparer les suites de la guerre et de l'invasion.

(La gauche applaudit faiblement.)

M. HAENTJENS soutient que l'écart entre ces deux fonds est très considérable et que l'Etat emprunte à un taux plus élevé que des établissements financiers.

La Chambre verra si elle veut épargner aux contribuables une dépense de 20 à 25 millions. (Applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE demande le maintien, à propos de dépenses aux colonies, d'un crédit de 800,000 fr., crédit ajourné par la commission.

La commission croit qu'on veut inaugurer un système nouveau de fortifications. Il n'en est rien. Le crédit n'a pour but que de continuer des travaux commencés, des défenses en train et absolument indispensables. Il s'agit de mettre les colonies à l'abri d'une insulte de la part d'un croiseur ou d'une croisière ennemie, et les crédits demandés sont plutôt en dessous qu'en dessous des indispensabilités. On s'exposerait à dépenser beaucoup plus dans l'éventualité d'une guerre, qu'on ne dépenserait actuellement en faisant ce qu'on demande et qui est absolument nécessaire. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

M. BLANDIN, rapporteur, répond que la commission du budget a accordé l'année dernière 325,000 fr. pour des travaux d'amélioration, mais elle n'a pas entendu engager ainsi une dépense qui peut s'élever à 6 millions. C'est même à tort que le ministre de la marine a prélevé, sur les 325,000 fr. une somme de 15,000 fr. pour l'appliquer à la Cochinchine.

La Chambre ne refuserait sans doute pas les crédits nécessaires pour protéger les colonies, mais elle doit prendre des précautions et étudier tout d'abord plans et projets.

M. le Ministre de la Marine, répond à nouveau qu'il s'agit de travaux d'amélioration et non d'un plan d'ensemble qui contenait 8 millions.

M. LE RAPPORTEUR persiste au nom de la commission à repousser les crédits.

M. LENGLÉ affirme que la minorité n'a pas à prendre parti entre la commission du budget dont elle est injustement et systématiquement exclue et un gouvernement qu'il n'a pas sa confiance. (Bruit) Mais elle votera les crédits, car elle se souvient des conséquences d'un refus de voter les ressources nécessaires à la défense du pays. (Très-bien! très-bien à droite. — Bruit à gauche.)

M. BRISSON, président de la commission du budget, défend la commission de négliger les grands intérêts du pays, quand elle présente un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir des crédits considérables presque uniquement destinés à la reconstitution des moyens de défense.

La commission ne repousse pas définitivement des crédits ; elle les ajourne jusqu'à plus ample informé.

L'orateur termine son discours par une attaque contre l'empire.

M. RÉAUX s'étonne qu'on parle d'améliorer des fortifications qui n'existent pas. Il l'affirme du moins, et c'est à croire que le député coloré de la Guadeloupe n'a jamais mis le pied dans son pays. Il n'y a, termine-t-il, à la Guadeloupe, qu'un seul canon qui sert à marquer l'heure. (On rit.)

M. Réaux, tout le premier, quitte la tribune ravi de son éloquence.

M. DE DOUVILLE-MAILLEFEU demande où en est la question de l'établissement entre Ducka et le cap Vert d'une ligne télégraphique.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE—Ce projet est à l'étude.

Le rétablissement de crédit de 800.000 fr. demandé par le ministre de la marine n'est pas adopté.

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté à l'unanimité de 460 votants.

M. LE PRÉSIDENT communique à la Chambre une demande d'interpellation déposée par M. de JANZÉ, relative à l'accident de Clichy-Levallois.

La discussion est fixée à samedi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative à l'établissement du tarif général des douanes.

M. LE COMTE DES ROYS déclare que les orateurs libre-échangistes et protectionnistes qui, jusqu'à ce moment, ont pris part à la discussion, n'ont point présenté des arguments suffisants pour soutenir leur opinion, et n'ont point offert non plus une solution pratique.

Il est légitime de percevoir sur les produits étrangers des droits au profit de l'Etat, mais il est illégitime d'en imposer pour soutenir d'une manière factice certaines industries. On doit travailler à ce que les taxes demandées deviennent purement fiscales.

Pour que le libre-échange soit établi, il faut que la production soit placée dans les divers pays dans des conditions à peu près semblables. Or, on sait que la production en France est grevée de charges qui augmentent à son préjudice le prix de revient.

L'orateur s'étend sur la question des cuirs et des alcools comme étant des matières tout spécialement atteintes par les différences des législatures fiscales.

La différence des prix de transports exerce une grande influence sur la production et souvent au profit des produits étrangers. C'est là un des résultats de l'oligarchie financière qui domine dans toutes les affaires et qui s'est installée dans tous les monopoles fructueux.

Les partisans du libre-échange font aujourd'hui des concessions; mais ni le tarif de la commission ni celui du gouvernement ne sont admissibles. L'un et l'autre ont manqué de logique. La commission entend mesurer la protection à l'ancienneté et à l'importance d'une industrie et laisse l'agriculture sans aucune protection.

On argue, pour refuser cette protection, que l'agriculture est prospère ; elle a largement profité des traités de commerce. Cependant la Société centrale d'agriculture, qui a 88 correspondants, dont la compétence est indiscutable, a réuni un ensemble de renseignements qui présentent sa situation agricole sous un jour plus favorable.

Le nombre des bras employés à l'agriculture est devenu insuffisant ; les salaires ont augmenté ainsi que tous les frais accessoires, tandis que le prix du blé est resté sensiblement le même.

Le fait de la dépeoration est malheureusement incontestable et avec le bétail disparaît l'engrais.

Plus on protège l'industrie, plus les ouvriers quittent les campagnes pour aller dans les villes, et de là naît une nouvelle cause d'infériorité pour l'agriculture.

Les impôts sur la propriété rurale ont subi depuis vingt ans des aggravations considérables, tant sur l'impôt foncier et sur les droits de mutation que sur les centimes communaux et départementaux.

Il y a eu aussi un véritable drainage des capitaux qui ont été détournés de la terre, pour affluer dans les placements mobiliers. Une preuve incontestable de la crise agricole, c'est la diminution de la valeur des terres dans les pays à céréales ; on ne peut dire qu'il y ait, à proprement parler, des matières premières. Ce qui est matière première, pour une industrie, est produit fabriqué par une autre.

Pourquoi donc exempter des droits les denrées alimentaires, et qu'est-ce qui empêche de taxer la viande à l'entrée du territoire aussi bien qu'on la taxe à l'entrée des villes ? Si on applique la protection à l'industrie, il faut l'appliquer à l'agriculture.

Il ne s'agit pas de protéger le blé. Ce serait impossible, parce que dans les années d'abondance le droit ne serait pas perçu, et dans les années de disette, il faudrait le suspendre. D'ailleurs, les droits établis à la frontière n'auraient aucune influence sur le prix du blé : les cours dépendent surtout de la spéculation. (Interruption.) L'agriculture ne gagnerait en rien à l'établissement de ces droits.

La Chambre a aussi à examiner si d'autres produits agricoles peuvent être protégés, mais il ne faut pas traiter l'agriculture en industrie déclassée. (Bruit.)

Les remèdes proposés par le ministre ne sont pas efficaces, et il serait beaucoup plus utile de procéder, en l'absence d'autres protections par voie de diminution d'impôts, y compris les transports qui sont un des plus lourds qui pèsent sur l'agriculture.

A côté des systèmes de la protection et du libre-échange, il faut placer celui de l'égalité. On ne peut accorder à quelques privilégiés des subventions prélevées sur le peuple des campagnes. L'égalité dans les conditions du travail, tel est le vœu d'une grande partie de la France. La Chambre entendra. (Applaudissements au centre et au centre gauche.)

M. CASIMIR PÉRIER dépose le rapport sur la proposition d'amnistie et demande la fixation de la discussion à jeudi.

M. LE PRÉSIDENT invite le rapporteur à donner lecture de son rapport. La Chambre ne devant point avoir de séance avant jeudi prochain.

M. CASIMIR PÉRIER donne lecture du rapport qui conclut au rejet de la proposition.

La Chambre reprend la discussion de la loi des tarifs.

M. DES ROTOURS. — Il est un point sur lequel tout le monde est d'accord. Personne ne demande de droit sur le blé ni sur les denrées les plus nécessaires à la vie. Au début de la discussion il importe de se rendre compte d'un fait, que le tarif que la Chambre est appelée à voter n'est qu'un tarif préparatoire, et qui doit être suivi d'un tarif conventionnel. C'est là une manière de procéder attentatoire à la souveraineté nationale.

Peut-on admettre que cette Chambre, qui approche du terme de son mandat, engage le pays pour dix années. L'orateur ne le pense pas. Il faut, au contraire, laisser toute liberté au corps électoral qui sera bientôt consulté.

De tous côtés, le monde industriel et commercial est profondément troublé et se tient sur la réserve. Dans cette situation, il convient de voter un tarif général pour l'appliquer et non d'en faire une lettre morte pour adopter un tarif conventionel qui lierait les législateurs à venir.

Les théories de M. Thiers sont bien oubliées, car il était formellement opposé au système des traités de commerce, aussi bien au pouvoir que dans l'opposition, et il signalait avec autant de talent la nécessité pour un peuple de conserver sa liberté fiscale.

La situation faite à la France par les traités de 1860 était moins défavorable que celle qui résulterait du système de la commune.

L'Amérique ne connaît pas les octrois ; elle a le blé à bon marché ; la viande pour presque rien ; elle produit le sucre, le café, le tabac ; les salaires y sont très élevés, et c'est ce pays qu'on présente comme souffrant du régime douanier qu'il a adopté.

On prétend que l'Amérique, si elle a des produits, n'a pas les moyens de les transporter : sur les fleuves, le transport est presque pour rien, et sur son immense réseau de chemins de fer, les tarifs sont la moitié des nôtres.

C'est qu'en Amérique l'industrie des chemins de fer est libre et ne mendie pas le concours de l'Etat.

Cependant les Américains ont cru devoir protéger leur travail et leurs productions naturels. Si la Chambre ne veut pas entrer dans cette voie, au moins qu'elle n'en ferme pas l'accès aux Chambres qui lui succéderont.

L'orateur passe les tarifs en revue. Ils ont été tous fortement relevés. L'économie des traités de commerce de 1890 est, par suite, très chargée; il n'en reste que les inconvénients.

L'Amérique n'a jamais plus exporté que depuis qu'elle ne se défend pas des droits protecteurs élevés.

La Belgique a supprimé les octrois; c'est une réforme qui s'impose en France !

L'orateur demande des tarifs protecteurs sur le lin et les autres matières qui ont tant souffert et extension de la culture du tabac et une surveillance constante des frontières qui en laisse passer une si grande quantité.

L'orateur demande que les tarifs que l'on va voter ne soient que tarifs momentanés, car à la veille de se séparer, on ne peut enchaîner pour dix ans la volonté de la France. (Bruit à gauche.)

La droite félicite vivement l'orateur.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 5 heures 50.

Bulletin Economique

Les Garanties de la Banque Hypothécaire

Nous empruntons à la revue financière de la *Liberté* quelques réflexions très intéressantes sur la dernière tentative d'émission de la Banque Hypothécaire.

La première reporte sur le système d'amortissemen :

« De vives récriminations sont faites à l'occasion du système d'amortissement adopté par la Banque Hypothécaire.

» On devait croire, en effet, qu'il s'agissait d'un amortissement ordinaire, et que le tableau dont nous avons les premiers réclamé la publication était établi suivant les règles universellement adoptées.

» Il n'en était rien.

» Ainsi la dotation annuelle d'amortissement aurait dû être de 8,760 obligations, et elle se trouve réduite à 1,200 pendant les soixante premières années, durée extrême des prêts effectués par la compagnie ; le chiffre total des obligations à rembourser pendant ces soixante premières années n'est en réalité que de 126,430, soit le dixième du nombre total ; 1,073,570 obligations devront être acquittées à partir de la soixantième année; et leur remboursement est ainsi, on peut le dire, renvoyé aux *Calendes grecques*. »

La seconde réflexion de la *Liberté* a trait aux chances de tirages :

« Quelle est, nous demande-t-on, la valeur réelle de la prime sur les 1,200 obligations à rembourser à 1,000 fr., au moyen de six tirages annuels de 200 titres chacun? quelle chance les porteurs ont-ils d'être favorisés par le sort ?

» Cette chance n'est par tirage que de 1 sur 6 000, de 17 sur 100,000, de 200 sur 1,200,000, soit 1,200 pour les 6 tirages annuels, ce qui constitue une prime totale de 624,000 fr. par an ou de 605,280 fr., déduction faite de l'impôt. Cette prime, repartie sur 1,200,000 obligations, ne présente donc qu'un avantage de 50 cent. par obligation, soit un milième.

» L'intérêt n'étant que de 13 fr. 55, déduction faite de l'impôt, 2,80 0/0, le produit de l'obligation ne se trouve amélioré par la prime de remboursement que de 59 c. et porté de 13,55 à 14,05, soit à 2,93 0/0.

» Ainsi promesses eludées, probabilité de remboursement extrêmement faible, prime offerte sans valeur réellement appréciable tel est le résumé de ce qui précède.

» D'après les termes vagues du prospectus, beaucoup de souscripteurs s'imaginent que dans les cinq premières années ils recevront 1,000 francs par obligation, bien qu'ils n'aient versé qu'une portion plus ou moins forte de 480 fr. C'est une erreur ; ils ne recevront que 504 fr. 40, déduction faite de l'impôt, en dehors du remboursement des sommes versées par eux. »

Enfin, après le système d'amortissement et les chances de tirage, la *Liberté* examine une question fort importante, celle des intérêts, qui doivent être payés par trimestre, ce que le prospectus de la Banque fait ressortir comme un grand avantage. Voici ce que dit la *Liberté* à ce sujet :

» Quant à la facilité qui leur est offerte de recevoir leurs intérêts trimestriellement, il suffit de montrer le chiffre extrêmement minime de ces intérêts pendant la période quinquinnale pour réduire cet avantage à sa juste valeur.

« En voici le décompte pour la première année.

» Le 10 février prochain, l'intérêt à toucher sur le premier versement de 60 francs ne sera par obligation que de 15 centimes, soit le prix de l'impériale de l'omnibus que prendrait le petit porteur pour toucher son premier dividende.

» Le 10 mai, il s'élèvera à	0,45
» Le 10 août à	0,55
» Le 10 novembre et le 10 janvier à	0,75

» Les frais de déplacement, absorberaient ainsi la plus grande partie, sinon la totalité de ces maigres sommes.

» Ces intérêts ne s'augmenteraient que très-faiblement d'année en année jusqu'à la libération finale.

» Voilà à quoi se réduisent les prétendus avantages offerts par la société et à l'aide desquels elle a cru pouvoir battre monnaie dans la proportion énorme de 576 millions.»

Nous ne recherchons pas plus que notre confrère, comment et par quel procédé la Banque Hypothécaire pourra garantir à l'avance le remboursement des sommes énormes amoncelées dans les dernières années. Cela tient du fantastique et il n'y a pas un homme sérieux, qui puisse baser quelque espérance sur ces payements lointains et nébuleux.

Nous ne ferons qu'une remarque, c'est que le remboursement des *neuf dixièmes* de l'Emprunt est rejeté après l'écoulement de 60 années. N'y a-t-il pas là un devoir qui s'impose au gouvernement ? Tuteur naturel de tous les intérêts nationaux, ne peut-il demander qu'une garantie effective soit constituée pour les remboursements de l'avenir ?

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

La crise municipale est momentanément terminée ; la solution est, certes, la plus inattendue des Roubaisiens : M. Charles Daudet s'est soumis. A la suite d'une entrevue entre M. le Préfet, M. le Maire et les adjoints démissionnaires, ceux-ci ont consenti à reprendre leurs fonctions, moyennant certaines conditions imposées à celui qui était jadis leur chef trop hautain et qui devient, désormais, presque leur subordonné. Nous croyons savoir que la première de ces conditions est celle-ci : aucune mesure ne sera décidée, sans l'assentiment de la majorité des membres de l'Administration, le maire ayant voix prépondérante en cas de partage.

M. Charles Daudet, qui a si longtemps traité ses adjoints avec moins de considération qu'il n'en témoignait à ses chefs de service et qui opposait, il y a deux jours encore, une fière et énergique résistance à toute idée de soumission, a dû céder à de puissantes considérations pour changer ainsi tout à coup de langage et d'attitude. Ceux qui l'ont vu récemment dans une réunion tenue au *Cercle du Progrès*, repousser avec tant de dédain les propositions d'entente qui lui étaient faites au nom de vingt deux conseillers municipaux, n'y comprendront rien. On invoquera peut-être le besoin d'union du parti républicain, mais nul n'ignore que les adjoints reprochaient beaucoup à M. le maire ses relations trop intimes avec la fraction du Conseil qui a pour inspirateurs MM. Charles Bonne et Caudrelier.

Cette fraction et les amis qu'elle compte en ville vont se demander si ce n'est pas à leurs dépens que la paix s'est faite. En se soumettant, M. Daudet compromet donc l'union de son parti, comme il l'eût fait, d'ailleurs, en résistant. Sa démission, telle était donc la solution indiquée par l'intérêt bien entendu de la cause républicaine.

Quant à nous, simples spectateurs, nous assistons avec impassibilité à ces luttes et à ces divisions que nous n'avions que trop prévues ; nous enregistrons les fautes qu'on a accumulées à plaisir à la Mairie depuis plusieurs années et nous pensons que le moment est proche où le corps électoral écartera les incapables, les impuissants et les sectaires, pour constituer, en dehors de toute préférence de drapeau, un conseil modéré, intelligent, libéral et non jacobin, préoccupé uniquement de servir les intérêts municipaux.

Le *Journal officiel* d'aujourd'hui publie les nominations suivantes :

Sont nommés :

Avocat général à Besançon, M. Morillot, substitut à Douai ;

Substitut à Douai, M. Lepot, procureur de la République à Abbeville ;

Avocat général à Nancy, M. Sadoul, procureur à Boulogne :

Procureur à Boulogne, M. Darbois, procureur à Tarascon ;

Avocat général à Nîmes, M. Dubron, substitut à Douai.

Nous lisons dans l'*Emancipateur* de Cambrai !

« Les funérailles de M. l'abbé Delgrange ont été célébrées hier à Saint-Saulve, ainsi que nous l'avions annoncé.

» Un grand nombre d'habitants de Cambrai, poussés par une pieuse reconnaissance, s'étaient fait un devoir d'y assister.

» Le cortège était formé des écoles de Saint-Saulve, de la compagnie des sapeurs-pompiers, de la musique communale, des autorités, du Conseil municipal et d'un grand nombre d'ecclésiastiques.

» Parmi eux nous avons remarqué M. Sudre, vicaire-général et supérieur du Grand-Séminaire ; M. le doyen d'Haubourdin, ancien curé de Saint-Saulve ; M. l'abbé Richard, doyen de la paroisse Saint-Nicolas, à Valenciennes ; M. le vice-doyen de Condé ; M. le vice-doyen de Notre-Dame, à Valenciennes ; M. l'abbé Joleaud, supérieur du collège Notre-Dame, à Valenciennes ; plusieurs professeurs de cet établissement, et plus de soixante autres ecclésiastiques venus de divers points du diocèse.

» Le deuil était conduit par les parents et les amis de M. l'abbé Delgrange et par tous les habitants de Saint-Saulve, sans exception. De toutes les lèvres tombaient, mêlées à de ferventes prières, des paroles de louange et de regret que cette mort aussi prématurée faisait jaillir de tous les cœurs.

» A l'église, entièrement tendue de noir, le service funèbre fut célébré par M. Mangé, doyen de la paroisse Saint-Géry, à Valenciennes.

» Après l'Evangile, M. l'abbé Joleaud monta en chaire. Il dit tout ce qu'il y a de touchant, tout ce qu'il y a d'élogieux pour le défunt dans cette manifestation unanime des habitants de Saint-Saulve et des nombreux amis de de M. Delgrange accourus à ses obsèques; il montra le zèle ardent, la bonté sans faiblesse, la douceur inaltérable, la charité sans borne, la piété douce et éclairée, la pureté angélique de ce saint prêtre; « bonté, piété et pureté qui se réflétaient sur son visage et qui se traduisaient par toutes ses démarches, par toutes ses paroles, par toutes ses actions. »

» Il se fit l'interprète des regrets et des espérances de tous; il cueillit, pour ainsi dire, les larmes qui coulaient des yeux de tous ses auditeurs suspendus à ses lèvres et les offrit à Dieu comme la plus éloquente supplication envoyée par la terre au ciel en faveur de celui que la mort a rappelé dans la céleste patrie.

Après cette magnifique oraison funèbre prononcée avec l'éloquence dont il a le secret, M. l'abbé Joleaud fit lecture du testament laissé par M. l'abbé Delgrange.

Rien de plus beau, rien de plus touchant que ce testament dont nous dont nous reproduisons, non les paroles, mais le sens aussi exactement que notre mémoire peut nous le permettre.

» Je crois pouvoir me rendre ce témoignage, dit M. Delgrange dans ce testament, que j'ai toujours fait mon devoir à l'égard de mes paroissiens. Je crois pouvoir certifier que jamais je n'ai fait la moindre chose pour leur faire de la peine. Si pourtant quelque parole ou quelque action m'était échappée involontairement, j'en demande pardon à ceux que j'aurais contristés.

» Je n'ai qu'à féliciter mes paroissiens de la bienveillance avec laquelle ils m'ont accueilli, de la correspondance qu'ils ont apportée à mes exhortations et je les supplie de répondre toujours au zèle de mon successeur.

» J'adresse mes sincères félicitations et mes remerciements aux autorités et aux personnes aisées pour le concours qu'elles ont prêté à mon ministère. Je remercie surtout les pauvres, mes privilégiés de la paroisse; pour la docilité qu'ils ont toujours montrée à mes conseils.

« Je remercie les Sœurs de charité pour le zèle qu'elles déploient en faveur de l'œuvre des Enfants de Marie ; je supplie ces Enfants d'être toujours fidèles à leurs pratiques de dévotion, notamment à la confession, à la communion et à la réunion du mois. J'adresse la même exhortation aux jeunes gens du patronage au milieu desquels j'ai goûté tant de consolations.

» Enfin, je promets à mes chers paroissiens de ne pas les oublier après ma mort lorsque je serai devent Dieu, et je les conjure tous de m'accorder le secours d'une fervente communion.

» Cette lecture avait produit dans toute l'église une poignante émotion ; de toutes parts éclataient des sanglots qui disaient avec la plus sublime éloquence combien était aimé M. le curé de St-Saulve.

» Aussi, nous ne saurion un instant douter que chacun se fera un devoir de prendre part à la communion générale qui, pour répondre au dernier désir de M. Delgrange, durà lieu demain dimanche dans la paroisse.

» L'absoute a suivi la sainte Messe et le cercueil a été posé sur un corbillard pour être conduit à la gare de Valenciennes.

» Sur tout le parcours, les maisons étaient fermées en signe de deuil.

» Les habitants de St-Saulve ont tenu à accompagner le corps de leur regretté pasteur jusqu'à la gare du chemin de fer.

» Disons en terminant que le vœu le plus cher de M. l'abbé Delgrange, vœu cent fois exprimé par lui publiquement, même pendant ses années de Séminaire, a été exaucé : « Je ne demande qu'une grande grâce au bon Dieu, disait-il, celle de mourir à l'âge où est mort Notre Seigneur. »

« Et il est mort en effet à l'âge de 33 ans, le soir de la fête de la Purification de la très-sainte Vierge.

« Ajoutons que la mort elle-même avait respecté le corps de ce saint prêtre qui avait fait de la pureté sa vertu prédilection ; ses traits n'étaient en rien altérés, et son visage avait à tel point conservé son expression ordinaire de bonté et de sérénité que les habitants de Saint-Saulve, disaient, en voyant leur curé sur son lit de parade : « Il semble méditer sur ce qu'il va nous dire. »

« Nous ne saurions mieux terminer ce compte-rendu, tout imparfait qu'il soit, qu'en répétant ce sparoles de M. l'abbé Joleaud ; « Bienheureux ceux qui, comme M. l'abbé Delgrange, meurent dans le Seigneur. »

Les membres de la Commission administrative des hospices et du bureau de bienfaisance de Lille, ont reçu hier la lettre suivante :

Lille, le 7 février 1880.

Le Sénateur Maire de Lille, à M...

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que par arrêté en date du 6 février 1880, et en exécution de la loi du 5 août 1879, M. le ministre de l'intérieur et des cultes a reconstitué la Commission administrative des Hospice et du Bureau de bienfaisance.

Vos pouvoirs n'ayant pas été renouvelés en cette occasion par M. le ministre, j'ai l'honneur de vous adresser les remerciements de l'administration municipale poor le concours bienveillant que vous n'avez cessé de lui prêter dans l'exercice de votre mandat.

Veuillez agréez, Monsieur, l'expression de ma cousidération la plus distinguée.

Le Sénateur maire de Lille,

J. DUTILLEUL.

Ce pieux autographe est l'unique récompense accordée pour de longues années du dévouement le plus désintéressé aux honorables membres de l'ancienne Commission.

Il est vrai qu'à Roubaix, la municipalité n'a pas eu cette attention et qu'elle n'a même pas cru devoir prévenir les anciens membres des hospices et du bureau de bienfaisance qu'ils étaient relevés de leurs fonctions.

Un commencement d'incendie, allumé par une étincelle tombée d'une cheminée, s'est déclaré, hier, au 1er étage de la maison habitée, rue de Mouveaux, par M. Sorion, cabaretier.

Le cabaretier a lui-même éteint le feu à l'aide de quelques seaux d'eau. Les pertes — 500 francs environ — sont couvertes par une assurance.

Une petite fille, Augustine Guyot, qui traversait, hier, la rue de Tourcoing, à hauteur de la rue Jacquart, a été renversée par un attelage appartenant à un messager de la rue du Collège. L'enfant a reçu une blessure très-grave à la tête. On désespère de la sauver.

La responsabilité de cet accident retomberait, paraît-il, sur le conducteur de la voiture.

On écrit de Roncq qu'il n'est bruit dans cette commune et les environs que d'une séquestration illégale dont aurait été victime un rentier de Roncq. D'après la rumeur publique, sa femme accompagnée de deux solides gaillards serait entrée dans sa chambre, une des dernières nuits, se serait lancée sur lui, l'aurait saisi à la gorge et sur un signal convenu les deux hommes lui auraient lié bras et jambes pendant que sa femme le bâillonnait pour étouffer ses cris.

L'opération terminée, les deux hommes après s'être assurés que les liens étaient solides, descendirent le rentier qu'ils placèrent dans une voiture de place puis se dirigèrent sur un asile d'aliénés situé en Belgique. Le malheureux, par suite des formalités qu'il y avait à remplir, n'a été dégarrotté qu'à midi, c'est-à-dire au moment de son entrée dans l'hospice.

L'autorite locale, émue de ce fait qu'elle n'apprit que tardivement, et sachant d'ailleurs que si le rentier était léger et peut-être maniaqué, il n'est pas fou, envoya immédiatement le réclamer. Il fut rendu à la liberté.

Il paraît que sa femme, qui a intérêt à le faire enfermer, avait obtenu des signatures de personnes qui ont déclaré ensuite avoir signé sans connaître le contenu des pièces, et que leur bonne foi avait été surprise. C'est à l'aide de ces signatures que des certificats ont été établis et la séquestration consommée.

Malgré des affirmations contraires de tous ceux qui sont en rapport avec cet homme, sa femme veut absolument qu'il soit fou et demande que des médecins examinent l'état mental de son mari.

La *Grande-Harmonie* offrira, lundi prochain, 9 février, à ses membres honoraires, un grand concert vocal et instrumental qui sera donné, à sept heures précises, dans le grand Salon de la Mairie. Ce concert sera certainement un des plus beaux que notre musique municipale ait jamais organisés, tant au point de vue du choix des artistes qui s'y feront entendre qu'aux grands sacrifices qu'elle s'est imposés pour satisfaire pleinement ses membres honoraires.

La *Grande-Harmonie* s'est, en effet, assuré le concours de Mme Brunet-Lafleur, cantatrice de Paris ; de MM. Camillo Sivori, violoniste ; Meert, flûtiste-solo de la musique particulière de S. M. le Roi des Belges ; A. Tousart, ténor-solo de la société nationale les *Orphéonistes Lillois* ; Koszul, accompagnateur et de la section symphonique *Grande-Harmonie*)

Voici le programme du concert :

PREMIÈRE PARTIE. — *Grande-Harmonie*, ouverture d'*Obéron*, Weber. — M. Tousart, *Le Vallon*, Gounod. — M. C. Sivori, A. *Adagio Religioso*, B rondo, *La Clochette*, Sivori et Paganini. — Mme Brunet-Lafleur, *Air du Comte Ory*, Rossini. — M. J. Meert, grand concerto pour flûte, J. Rabboni.

DEUXIÈME PARTIE. — Section symphonique, ouverture du *Cheval de bronze*, Auber. — Mme Brunet-Lafleur, air de *Lalla Rouck*, F. David. — M. C. Sivori, morceau de concert sur le *Ballo in Maschiero*, Sivori. — M. Tousart, A. romance du *Songe d'une nuit d'été*, B. romance du *Voyage en Chine*, Amb. Thomas et Bazin. — M. J. Meert, air varié, Boehm. — M. C. Sivori, A. ro-

Ce concert est réservé aux membres honoraires qui y seront seuls admis ; ceux qui, par omission, n'auraient pas reçu leur lettre d'invitation sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et leur qualité de membres honoraires sera facilement reconnue à l'entrée.

Les personnes qui désireraient souscrire trouveront des listes au contrôle ou pourront le faire à l'avance chez le secrétaire de la société, (M. Gustave Hoffmann, rue de Sébastopol, 49). Les conditions de l'abonnement sont de dix francs par an pour une personne seule et de vingt francs pour une amille ; la durée de l'engagement est de six années.

Voici le programme du grand concert vocal et instrumental offert par l'*Harmonie la Concordia* à ses membres honoraires le dimanche 8 février 1880, à six heures précises du soir avec le bienveillant concours d'artistes distingués :

PREMIÈRE PARTIE

Fantaisie, *La Concordia*. — Romance, MM. A. Bauduin. — Quintette de Saxophones, par Javari, Zwiefel père et fils. — Francesco le Maudit, romance, A. Dutbuit. — Grande fantaisie pour violon, A. Dickers. — Le Soupir de Faust, romance, L. Nutte. — Duo pour clarinettes, C. Petit et P. Fournier. — Chansonnette, Achille Damez.

DEUXIÈME PARTIE

Fantaisie, *La Concordia*. — Romance, M. A. Bauduin. — Fantaisie pour violon, M. A. Dickers. — Chansonnette, M. Roger. — Quintette de saxophones, MM. Zwiefel père et fils. — La sérénade de Franz Schubert, M. L. Nutte. — Air varié peur clarinette, M. Fournier. — *On demande des domestiques*, vaudeville par Chérue, joué par MM. Achille Damez, Alexandre Damez et L. Roger.

LILLERS. — Lundi dernier, le sieur Déquennes, serrurier, a retiré de la rivière, à Saint-Venant, un petit garçon de huit ans, qui s'était imprudemment aventuré sur la glace et que celle-ci allait engloutir. Grâce aux efforts du courageux sauveteur, le jeune imprudent dent put être ramené à terre sain et sauf.

LENS. — Mardi, en rentrant de l'école, un petit garçon de huit ans, Louis Hochedez, de Pont-à Vendin, voulut se chauffer. Sa mère était absente; il en profita pour approcher une chaise du foyer, et, en cherchant à s'y asseoir, il tomba sur le feu où ses vêtements s'enflammèrent. Quand on lui porta secours, il avait reçu de si graves brûlures qu'il en mourut quelques instants après.

— AIRE. — A la faveur du brouillard qui régnait mardi, un pénitencier du fort Saint-François a réussi à s'évader.

Ce militaire, nommé Arthur-Eugène, âgé de vingt-trois ans, né à Biennes (Seine-et-Marne), était incorporé au 16e dragons lorsqu'il lui prit la fantaisie de quitter son régiment au mois de mai ou juin dernier. Après avoir joui quelque temps de la liberté, il se constitua prisonnier et fut condamné à deux ans de prison.

Enfermé au fort Saint-François, il travaillait à l'atelier. Il en profita pour ramasser des bouts de corde qui devaient lui servir à s'évader. Ce fut le brouillard de mardi qui amena enfin l'occasion si désirée.

Les sentinelles ne voyaient pas à quatre mètres devant elles ; le détenu, qui est fort leste, sortit de l'atelier sous un prétexte quelconque, franchit sans bruit la palissade du préau, arriva au rempart, et se laissa glisser à l'aide de sa corde jusqu'au fossé. La glace lui permit ensuite de gagner l'autre rive.

Lorsque l'éveil fut donné, les recherches dirigées de divers côtés restèrent sans résultat. On suppose qu'il est passé en Belgique ; de là il pourrait se rendre en Suisse, où il paraît avoir quelques relations.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances des familles LECONTE-BENY et Jean-Baptiste LELEUX-LECONTE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettres de faire part du décès de Mademoiselle Sophie LECONTE, décédée à Roubaix, le 6 février 1880, dans sa 70e année, administrée des Sacrements sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu en l'église du Sacré-Cœur, le lundi 9 courant à neuf heures 1/2. Les VIGILES seront chantees le même jour, à 4 heures. — L'assemblée a la maison mortuaire, rue de l'Ommelet, 141.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église de Croix, le lundi 9 février 1880, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Florimond-Joseph MARTINACHE, époux de Dame Emma-Maria Barty, officier en retraite, membre de la Légion-d'honneur, lieutenant des Sapeurs-Pompiers, membre de la société des Sauveteurs du Nord, receveur-buraliste des contributions indirectes, décédé à Croix, le 6 janvier 1880, dans sa 50e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église Saint-Martin, à Roubaix, le mardi 10 février 1880, à 9 heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Sylvie-Maria NUYTS, épouse de monsieur Joseph C